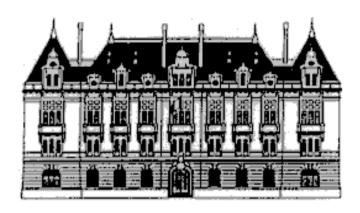
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 10 22/01/21

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA REGLEMENTATION, DES ELECTIONS ET DES RELATIONS AVEC LE PUBLIC

Arrêté n° 2021-136 du 20 janvier 2021 portant renouvellement des membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P).

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 2020-163 du 16 décembre 2020 portant agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique à l'Association « Accueil des Jeunes ».

Arrêté n° 2020-164 du 16 décembre 2020 portant agrément relatif à l'intermédiation locative et à la gestion locative sociale à l'Association « Accueil des Jeunes ».

Arrêté n° 2020-165 du 16 décembre 2020 portant agrément relatif à l'intermédiation locative et gestion locative sociale à l'Association Meusienne d'Information et d'Entraide (AMIE).

Arrêté n° 2020-166 du 16 décembre 2020 portant agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique à l'Association Meusienne d'Information et d'Entraide (AMIE).

Arrêté n° 2020-167 du 16 décembre 2020 portant agrément relatif à l'intermédiation locative et gestion locative sociale à l'Association « Les compagnons du chemin de vie ».

Arrêté n° 2020-168 du 16 décembre 2020 portant agrément relatif à l'intermédiation locative et gestion locative sociale à l'établissement public SEISAAM.

Arrêté n° 2020-169 du 16 décembre 2020 portant agrément relatif à l'intermédiation locative et gestion locative sociale à l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Arrêté n° 2020-170 du 16 décembre 2020 portant agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique à l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Arrêté n° 2020-171 du 16 décembre 2020 portant agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique à l'Association Solidaires pour l'habitat SOLIHA Meuse CMAL.

Arrêté n° 2020-172 du 16 décembre 2020 portant agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique à l'Association POLYGONE.

Arrêté n° 2021-003 du 17 janvier 2021 portant agrément relatif à l'intermédiation locative et gestion locative sociale à l'Association POLYGONE.

Arrêté n° 2021-004 du 17 janvier 2021 modifiant l'arrêté n° 2020-169 du 16 décembre 2020 portant agrément relatif à l'intermédiation locative et gestion locative sociale à l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Arrêté n° 2021-005 du 17 janvier 2021 portant agrément relatif à l'intermédiation locative et gestion locative sociale au Secours Catholique.

DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MEUSE – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

Arrêté n°2020-2623 du 15 décembre 2020 déclarant l'état d'insalubrité irrémédiable du bâtiment d'habitation sis 3 rue du Nord – Commune de Ligny-en-Barrois.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969 Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ pref-raa@meuse.gouv.fr - 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



Secrétariat général Direction de la citoyenneté et de la légalité

Arrêté n° 2021-136du 201

portant renouvellement des membres de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P)

La Préfète de la Meuse,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la consommation, notamment son article L. 811-1;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9-2 et L. 3642-2;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R*. 133-1 à R*. 133-15 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 322-5;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1221-1, L. 1241-1, L. 3121-11-1, L. 3122-3, L. 3124-11, R. 3121-4 et R. 3121-5;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 2121-1 et L. 2151-1;

Vu le décret n° 72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi;

Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH en qualité de Préfète de la Meuse ;

Préfecture de la Meuse 40 rue du Bourg CS 30512 55012 Bar-le-Duc Cédex **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017-2298 du 19 octobre 2017 portant création de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P);

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-2586 du 10 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;

Vu les membres proposés par l'association des familles du Verdunois, en date du 18 septembre 2020 ;

Vu les membres proposés par l'association des Maires de Meuse, en date du 16 octobre 2020 ;

Vu les membres proposés par la Fédération des taxis indépendants de Meuse, en date du 20 octobre 2020 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) présidée par la Préfète ou son représentant est renouvelée pour une durée de trois ans, et est composée comme suit :

En qualité de représentants du collège de l'État :

Le Directeur départemental des territoires ou son représentant.

En qualité de représentants du collège des professionnels :

• Pour la Fédération des taxis indépendants de la Meuse :

Titulaire	Suppléant		
M. Christophe RAULET	M. Mickaël RAULET		
M. Émilien MARCOS	Mme Rachel MERCIER		

En qualité de représentants du collège des collectivités territoriales :

Titulaire	Suppléant		
M. Jean-François THOMAS Vice-Président à la Communauté d'agglomération du Grand Verdun	M. Michel FAYS Adjoint au Maire à Ligny-en-Barrois		
M. Gérard ABBAS Maire de Fains-Véel	M. Régis MESOT Maire de Lacroix-sur-Meuse		

En qualité de représentants du collège des usagers :

• Pour l'Association des familles du Verdunois :

Titulaire	Suppléant	
Mme Nicolle GENTET	M. Michel DE CHARDON	

Article 2 : La commission peut, sur décision de son Président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations.

Article 3: Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nancy – 5 Place de la Carrière – CO 20038 – 54036 Nancy Cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4: Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à titre de notification aux membres de la commission et à titre d'information aux Sous-Préfètes de Commercy et de Verdun. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Michel GOURIOU



Arrêté n° 2020-163 du 1 6 DEC. 2020 portant agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et techniquz à l'Association « Accueil des Jeunes »

La Préfète de la Meuse, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse ;

Vu la demande d'agrément formulée par l'association « Accueil des Jeunes » le 28septembre 2020, en vue d'exercer les activités suivantes :

- activité 2 l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- activité 3 l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement oppossable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- activité 4 la recherche de logements adaptés ;
- activité 5 la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM;

Considérant la capacité de l'association « Accueil des jeunes » à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose, ainsi que du soutien de l'URHAJ et de l'UNHAJ dont elle est membre ;

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations 11 rue Jeanne d'Arc – CS 50612 55013 Bar-le-Duc Cédex Sur la proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1er

L'association « Accueil des Jeunes » dont le siège social se situe au 12 rue Antoine Durenne – 55000 BAR-le-DUC, est agréée pour exercer les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes dans le département de la Meuse :

- activité 2 l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- activité 3 l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement oppossable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- activité 4 la recherche de logements adaptés ;
- activité 5 la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 3

Cet agrément peut être retiré à tout moment par arrêté préfectoral si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. La décision de retrait ne peut intervenir qu'après que l'association en cause a été mise à même de présenter ses observations.

Article 4

L'association « Accueil des Jeunes » devra fournir un compte rendu de ses activités ainsi que ses comptes financiers qui seront adressés annuellement à la préfecture de la Meuse, conformément à l'article R.365-7 du Code de la construction et de l'habitation. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai à la préfète de la Meuse.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Nancy (5, place de la carrière – BP 20038 – 54036 NANCY), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté d'agrément abroge et remplace tous les agréments ayant été délivrés antérieurement à l'association et portant le même objet.

Article 7

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

La Préfète



Arrêté n° 2020-164 du 1 6 DEC. 2020 portant agrément relatif à l'intermédiation locative et à la gestion locative sociale à l'Association « Accueil des Jeunes »

La Préfète de la Meuse, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse ;

Vu la demande d'agrément formulée par l'association « Accueil des Jeunes » le 28 septembre 2020, en vue d'exercer les activités suivantes :

- activité 1 la location de logement en vue de leurs sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- activité 2 la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM (bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales)
- activité 6 la gestion de résidences sociales.

Considérant la capacité de l'association « Accueil des jeunes » à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose, ainsi que du soutien de l'URHAJ et de l'UNHAJ dont elle est membre ;

Sur la proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1er

L'association « Accueil des Jeunes » dont le siège social se situe au 12 rue Antoine Durenne – 55000 BARle-DUC, est agréée pour exercer les activités d'intermédiation locatives et de gestion locative sociale suivantes dans le département de la Meuse :

- activité 1 la location de logement en vue de leurs sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM;
- activité 2 la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM (bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales)
- activité 6 la gestion de résidences sociales.

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 3

Cet agrément peut être retiré à tout moment par arrêté préfectoral si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. La décision de retrait ne peut intervenir qu'après que l'association en cause a été mise à même de présenter ses observations.

Article 4

L'association « Accueil des Jeunes » devra fournir un compte rendu de ses activités ainsi que ses comptes financiers qui seront adressés annuellement à la préfecture de la Meuse, conformément à l'article R.365-7 du Code de la construction et de l'habitation. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai à la préfète de la Meuse.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Nancy (5, place de la carrière – BP 20038 – 54036 NANCY), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté d'agrément abroge et remplace tous les agréments ayant été délivrés antérieurement à l'association et portant le même objet.

Article 7

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

La Préfète



Arrêté n° 2020-165 du 1 6 DEC. 2020 portant agrément relatif à l'intermédiation locative et gestion locative sociale à l'Association Meusienne d'Information et d'Entraide (AMIE)

La Préfète de la Meuse,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse ;

Vu la demande d'agrément formulée par l'association AMIE le 4 novembre 2020, en vue d'exercer les activités suivantes :

- activité 1 la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM;
- activité 2 la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM (bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales)
- activité 3 la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) ;
- activité 4 la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM ;
- activité 5 les activités de gestion immobilière en tant que mandataire ;
- activité 6 la gestion de résidences sociales.

Considérant la capacité de l'association AMIE à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose, ainsi que du soutien de la Fédération des acteurs de la solidarité et de la Fapil dont elle est adhérente ;

Sur la proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1er

L'association AMIE dont le siège social se situe au 2 rue Pasteur – 55430 BELLEVILLE-sur-MEUSE, est agréée pour exercer les activités d'intermédiation locatives et de gestion locative sociale suivantes dans le département de la Meuse :

- activité 1 la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM;
- activité 2 la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM (bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales)
- activité 3 la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT);
- activité 4 la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM;
- activité 5 les activités de gestion immobilière en tant que mandataire ;
- activité 6 la gestion de résidences sociales.

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 3

Cet agrément peut être retiré à tout moment par arrêté préfectoral si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. La décision de retrait ne peut intervenir qu'après que l'association en cause a été mise à même de présenter ses observations.

Article 4

L'association AMIE devra fournir un compte rendu de ses activités ainsi que ses comptes financiers qui seront adressés annuellement à la préfecture de la Meuse, conformément à l'article R.365-7 du Code de la construction et de l'habitation. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai à la préfète de la Meuse.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Nancy (5, place de la carrière – BP 20038 – 54036 NANCY), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté d'agrément abroge et remplace tous les agréments ayant été délivrés antérieurement à l'association et portant le même objet.

Article 7

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

La Préfète



Arrêté n° 2020-166 du 16 DEC. 2020 portant agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique à l'Association Meusienne d'Information et d'Entraide (AMIE)

La Préfète de la Meuse,

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse ;

Vu la demande d'agrément formulée par l'association AMIE le 4 novembre 2020, en vue d'exercer les activités suivantes :

- activité 1 les activités d'accueil, de conseils, d'assistance pour l'amélioration ou d'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées ;
- activité 2 l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- activité 3 l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- activité 4 la recherche de logements adaptés ;
- activité 5 la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

Considérant la capacité de l'association AMIE à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose, ainsi que du soutien de la Fédération des acteurs de la solidarité et de la Fapil dont elle est adhérente;

Sur la proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations;

ARRETE

Article 1er

L'association AMIE dont le siège social se situe au 2 rue Pasteur – 55430 BELLEVILLE-sur-MEUSE, est agréée pour exercer les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes dans le département de la Meuse :

- activité 1 les activités d'accueil, de conseils, d'assistance pour l'amélioration ou d'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées ;
- activité 2 l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- activité 3 l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- activité 4 la recherche de logements adaptés ;
- activité 5 la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 3

Cet agrément peut être retiré à tout moment par arrêté préfectoral si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. La décision de retrait ne peut intervenir qu'après que l'association en cause a été mise à même de présenter ses observations.

Article 4

L'association AMIE devra fournir un compte rendu de ses activités ainsi que ses comptes financiers qui seront adressés annuellement à la préfecture de la Meuse, conformément à l'article R.365-7 du Code de la construction et de l'habitation. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai à la préfète de la Meuse.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Nancy (5, place de la carrière – BP 20038 – 54036 NANCY), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté d'agrément abroge et remplace tous les agréments ayant été délivrés antérieurement à l'association et portant le même objet.

Article 7

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

La Préfète



Arrêté n° 2020-167 du 1 6 DEC. 2020 portant agrément relatif à l'intermédiation locative et gestion locative sociale à l'Association « Les compagnons du chemin de vie »

La Préfète de la Meuse, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse ;

Vu la demande d'agrément formulée par l'association « Les compagnons du chemin de vie » le 13 octobre 2020, en vue d'exercer l'activité suivante :

- activité 3 – la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT).

Considérant la capacité de l'association « Les compagnons du chemin de vie » à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose, ainsi que du soutien de la SYNESI dont elle est adhérente ;

Sur la proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1er

L'association « Les compagnons du chemin de vie » dont le siège social se situe Quartier du Rébus – Bâtiment H 1 – 55200 LEROUVILLE, est agréée pour exercer les activités d'intermédiation locatives et de gestion locative sociale suivantes dans le département de la Meuse :

- activité 3 – la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT).

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 3

Cet agrément peut être retiré à tout moment par arrêté préfectoral si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. La décision de retrait ne peut intervenir qu'après que l'association en cause a été mise à même de présenter ses observations.

Article 4

L'association « Les compagnons du chemin de vie » devra fournir un compte rendu de ses activités ainsi que ses comptes financiers qui seront adressés annuellement à la préfecture de la Meuse, conformément à l'article R.365-7 du Code de la construction et de l'habitation. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai à la préfète de la Meuse.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Nancy (5, place de la carrière – BP 20038 – 54036 NANCY), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté d'agrément abroge et remplace tous les agréments ayant été délivrés antérieurement à l'association et portant le même objet.

Article 7

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

La Préfète



Arrêté n° 2020-168 du 1 6 DEC, 2020 portant agrément relatif à l'intermédiation locative et gestion locative sociale à l'établissement public SEISAAM

La Préfète de la Meuse, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse ;

Vu la demande d'agrément formulée par le SEISAAM le 12 octobre 2020, en vue d'exercer les activités suivantes :

- activité 1 la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- activité 2 la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM (bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales)
- activité 6 la gestion de résidences sociales.

Considérant la capacité du SEISAAM à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont il dispose, ainsi que du soutien du groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux et du GCSMS MEUSE dont il est adhérent;

Sur la proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1er

Le SEISAAM dont le siège social se situe route de Lochères – 55120 CLERMONT-en-ARGONNE, est agréé pour exercer les activités d'intermédiation locatives et de gestion locative sociale suivantes dans le département de la Meuse :

- activité 1 la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM;
- activité 2 la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM (bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales)
- activité 6 la gestion de résidences sociales.

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 3

Cet agrément peut être retiré à tout moment par arrêté préfectoral si l'établissement ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. La décision de retrait ne peut intervenir qu'après que l'établissement en cause a été mis à même de présenter ses observations.

Article 4

Le SEISAAM devra fournir un compte rendu de ses activités ainsi que ses comptes financiers qui seront adressés annuellement à la préfecture de la Meuse, conformément à l'article R.365-7 du Code de la construction et de l'habitation. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai à la préfète de la Meuse.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Nancy (5, place de la carrière – BP 20038 – 54036 NANCY), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté d'agrément abroge et remplace tous les agréments ayant été délivrés antérieurement à l'association et portant le même objet.

Article 7

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

La Préfète



Arrêté n° 2020-169 du 1 6 DEC. 2020 portant agrément relatif à l'intermédiation locative et gestion locative sociale à l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

La Préfète de la Meuse, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse ;

Vu la demande d'agrément formulée par l'UDAF le 6 octobre 2020, en vue d'exercer les activités suivantes :

- activité 2– la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM (bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales)
- activité 6 la gestion de résidences sociales.

Considérant la capacité de l'UDAF à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose, ainsi que du soutien de l'Union Nationale des Associations Familiales dont elle est adhérente ;

Sur la proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations 11 rue Jeanne d'Arc – C\$ 50612 55013 Bar-le-Duc Cédex

ARRETE

Article 1er

L'UDAF dont le siège social se situe au 7 Bis Quai Carnot – 55002 BAR-le-DUC, est agréée pour exercer les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes dans le département de la Meuse :

- activité 2- la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM (bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales)
- activité 6 la gestion de résidences sociales.

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 3

Cet agrément peut être retiré à tout moment par arrêté préfectoral si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. La décision de retrait ne peut intervenir qu'après que l'association en cause a été mise à même de présenter ses observations.

Article 4

L'UDAF devra fournir un compte rendu de ses activités ainsi que ses comptes financiers qui seront adressés annuellement à la préfecture de la Meuse, conformément à l'article R.365-7 du Code de la construction et de l'habitation. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai à la préfète de la Meuse.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Nancy (5, place de la carrière – BP 20038 – 54036 NANCY), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté d'agrément abroge et remplace tous les agréments ayant été délivrés antérieurement à l'association et portant le même objet.

Article 7

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

La Préfète



Arrêté n° 2020-170 du 1 6 DEC. 2020 portant agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique à l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

La Préfète de la Meuse, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse ;

Vu la demande d'agrément formulée par l'UDAF le 6 octobre 2020, en vue d'exercer les activités suivantes :

- activité 2 l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- activité 3 l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- activité 4 la recherche de logements adaptés ;que mandataire.

Considérant la capacité de l'UDAF à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose, ainsi que du soutien de l'Union Nationale des Associations Familiales dont elle est adhérente ;

Sur la proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations 11 rue Jeanne d'Arc – CS 50612 55013 Bar-le-Duc Cédex

ARRETE

Article 1er

L'UDAF dont le siège social se situe au 7 Bis Quai Carnot – 55002 BAR-le-DUC, est agréée pour exercer les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes dans le département de la Meuse :

- activité 2 l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- activité 3 l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- activité 4 la recherche de logements adaptés ; que mandataire.

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 3

Cet agrément peut être retiré à tout moment par arrêté préfectoral si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. La décision de retrait ne peut intervenir qu'après que l'association en cause a été mise à même de présenter ses observations.

Article 4

L'UDAF devra fournir un compte rendu de ses activités ainsi que ses comptes financiers qui seront adressés annuellement à la préfecture de la Meuse, conformément à l'article R.365-7 du Code de la construction et de l'habitation. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai à la préfète de la Meuse.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Nancy (5, place de la carrière – BP 20038 – 54036 NANCY), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté d'agrément abroge et remplace tous les agréments ayant été délivrés antérieurement à l'association et portant le même objet.

Article 7

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

La Préfète



Arrêté n° 2020-171 du 16 DEC. 2020 portant agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique à l'Association Solidaires pour l'habitat SOLIHA Meuse CMAL

La Préfète de la Meuse, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse ;

Vu la demande d'agrément formulée par l'association SOLIHA Meuse CMAL le 12 novembre 2020, en vue d'exercer les activités suivantes :

- activité 1 les activités d'accueil, de conseils, d'assistance pour l'amélioration ou d'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées ;
- activité 2 l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- activité 4 la recherche de logements adaptés.

Considérant la capacité de l'association SOLIHA Meuse CMAL à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose, ainsi que du soutien de la Fédération SOLIHA PARIS dont elle est adhérente :

Sur la proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations 11 rue Jeanne d'Arc – CS 50612 55013 Bar-le-Duc Cédex

ARRETE

Article 1er

L'association SOLIHA Meuse CMAL dont le siège social se situe au 98 boulevard de la Rochelle – BP 20045 – 55001 BAR-le-DUC CEDEX, est agréée pour exercer les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes dans le département de la Meuse :

- activité 1 les activités d'accueil, de conseils, d'assistance pour l'amélioration ou d'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées ;
- activité 2 l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- activité 4 la recherche de logements adaptés.

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 3

Cet agrément peut être retiré à tout moment par arrêté préfectoral si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. La décision de retrait ne peut intervenir qu'après que l'association en cause a été mise à même de présenter ses observations.

Article 4

L'association SOLIHA Meuse CMAL devra fournir un compte rendu de ses activités ainsi que ses comptes financiers qui seront adressés annuellement à la préfecture de la Meuse, conformément à l'article R.365-7 du Code de la construction et de l'habitation. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai à la préfète de la Meuse.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Nancy (5, place de la carrière – BP 20038 – 54036 NANCY), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté d'agrément abroge et remplace tous les agréments ayant été délivrés antérieurement à l'association et portant le même objet.

Article 7

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

La Préfète



Arrêté n° 2020-172 du 1 6 DEC. 2020 portant agrément relatif à l'ingénierie sociale, financière et technique à l'Association POLYGONE

La Préfète de la Meuse, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse ;

Vu la demande d'agrément formulée par l'association POLYGONE le 1^{er} octobre 2020, en vue d'exercer les activités suivantes :

- activité 1 les activités d'accueil, de conseils, d'assistance pour l'amélioration ou d'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées ;
- activité 2 l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- activité 3 l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- activité 4 la recherche de logements adaptés ;

Considérant la capacité de l'association POLYGONE à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose ;

Sur la proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1er

L'association POLYGONE dont le siège social se situe au 3 rue Guynemer – 55100 VERDUN, est agréée pour exercer les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes dans le département de la Meuse :

- activité 2 l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement ;
- activité 3 l'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- activité 4 la recherche de logements adaptés.

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 3

Cet agrément peut être retiré à tout moment par arrêté préfectoral si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. La décision de retrait ne peut intervenir qu'après que l'association en cause a été mise à même de présenter ses observations.

Article 4

L'association POLYGONE devra fournir un compte rendu de ses activités ainsi que ses comptes financiers qui seront adressés annuellement à la préfecture de la Meuse, conformément à l'article R.365-7 du Code de la construction et de l'habitation. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai à la préfète de la Meuse.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Nancy (5, place de la carrière – BP 20038 – 54036 NANCY), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté d'agrément abroge et remplace tous les agréments ayant été délivrés antérieurement à l'association et portant le même objet.

Article 7

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

La Préfète



Arrêté n° 2021-003 du 1 7 JAN, 2021 portant agrément relatif à l'intermédiation locative et gestion locative sociale à l'Association POLYGONE

La Préfète de la Meuse, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse ;

Vu la demande d'agrément formulée par l'association POLYGONE le 5 janvier 2021, en vue d'exercer les activités suivantes :

- activité 1 la location de logement en vue de leurs sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- activité 2 la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM (bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales)

Considérant la capacité de l'association POLYGONE à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose ;

Sur la proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations 11 rue Jeanne d'Arc – CS 50612 55013 Bar-le-Duc Cédex

ARRETE

Article 1er

L'association POLYGONE dont le siège social se situe au 3 rue Guynemer – 55100 VERDUN, est agréée pour exercer les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale suivante dans le département de la Meuse :

- activité 1 la location de logement en vue de leurs sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- activité 2 la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM (bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales)

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 3

Cet agrément peut être retiré à tout moment par arrêté préfectoral si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. La décision de retrait ne peut intervenir qu'après que l'association en cause a été mise à même de présenter ses observations.

Article 4

L'association POLYGONE devra fournir un compte rendu de ses activités ainsi que ses comptes financiers qui seront adressés annuellement à la préfecture de la Meuse, conformément à l'article R.365-7 du Code de la construction et de l'habitation. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai à la préfète de la Meuse.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Nancy (5, place de la carrière – BP 20038 – 54036 NANCY), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté d'agrément abroge et remplace tous les agréments ayant été délivrés antérieurement à l'association et portant le même objet.

Article 7

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

La Préfète



Arrêté n° 2021-004 du 1 7 JAN. 2021 modifiant l'arrêté n° 2020-169 du 16 décembre 2020 portant agrément relatif à l'intermédiation locative et gestion locative sociale à l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément :

Vu la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 2020-169 du 16 décembre 2020 portant agrément relatif à l'intermédiation locative sociale et gestion locative sociale à l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;

Sur la proposition de la Directrice départementale par intérim de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1er

L'article 1er de l'arrêté n° 2020-169 du 16 décembre 2020 est modifié comme suit :

L'UDAF dont le siège social se situe au 7 Bis Quai Carnot - 55002 BAR-le-DUC, est agréée pour exercer les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale suivantes dans le département de la Meuse:

- activité 2- la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM (bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales)
- activité 6 la gestion de résidences sociales.

Le reste est sans changement.

Article 2

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

La Préfète



Arrêté n° 2021-005 du 1 7 JAN, 2021 portant agrément relatif à l'intermédiation locative et gestion locative sociale au Secours Catholique

La Préfète de la Meuse, Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la circulaire du 6 septembre 2010, relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse ;

Vu la demande d'agrément formulée par l'association Secours Catholique le 22 juillet 2020, en vue d'exercer l'activité suivante :

- activité 2 – la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM (bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales).

Considérant la capacité de l'association Secours Catholique à exercer les activités, objet du présent agrément, compte tenu de ses statuts, ses compétences, des moyens dont elle dispose ;

Sur la proposition du Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRETE

Article 1er

L'association Secours Catholique dont le siège meusien se situe au 41 rue des Minimes – BP 10113 – 55103 VERDUN, est agréée pour exercer les activités d'intermédiation locatives et de gestion locative sociale suivantes dans le département de la Meuse :

- activité 2 – la location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM (bailleurs privés, personnes physiques ou morales, des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales).

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 3

Cet agrément peut être retiré à tout moment par arrêté préfectoral si l'association ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. La décision de retrait ne peut intervenir qu'après que l'association en cause a été mise à même de présenter ses observations.

Article 4

L'association Secours Catholique devra fournir un compte rendu de ses activités ainsi que ses comptes financiers qui seront adressés annuellement à la préfecture de la Meuse, conformément à l'article R.365-7 du Code de la construction et de l'habitation. Toute modification statutaire doit être notifiée sans délai à la préfète de la Meuse.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire ou être contesté devant le tribunal administratif de Nancy (5, place de la carrière – BP 20038 – 54036 NANCY), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

Le présent arrêté d'agrément abroge et remplace tous les agréments ayant été délivrés antérieurement à l'association et portant le même objet.

Article 7

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse et le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

La Préfète

Papeale TRIMBACH



Agence Régionale de Santé Délégation Territoriale de la Meuse

Arrêté n° 2020 – 2623 du 15 décembre 2020 déclarant l'état d'insalubrité irrémédiable du bâtiment d'habitation sis 3 rue du Nord — Commune de LIGNY-EN-BARROIS

La Préfète de la Meuse, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1331-26 à L.1331-30, L.1337-4, R.1331-4 à R.1331-11, R.1416-16 à R.1416-21,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-4,

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-2586 du 10 décembre 2020 accordant délégation de signature à Monsieur Michel GOURIOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1553 du 28 juillet 2020 portant renouvellement des membres du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST),

Vu le rapport de l'expert en date du 11 février 2020, nommé par le tribunal administratif de Nancy,

Vu le rapport au CoDERST de l'Agence Régionale de Santé en date du 26 octobre 2020,

Vu l'avis émis le 11 décembre 2020 par les membres du CoDERST sur la réalité et les causes de l'insalubrité du bâtiment d'habitation susvisé et sur l'impossibilité d'y remédier,

Considérant que ce bâtiment d'habitation constitue un danger pour la santé-sécurité des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper, ainsi que pour celles des voisins, notamment aux motifs suivants :

- présence d'une installation électrique dangereuse et non sécurisée présentant un risque d'électrisation et/ou d'incendie,
- présence de deux radiateurs gaz à cheminée à l'arrêt et non entretenu présentant un risque d'intoxication oxycarbonée en cas de remise en route sans entretien,

Préfecture de la Meuse 40 rue du Bourg CS 30512 55012 Bar-le-Duc Cédex

- absence de dispositif de chauffage permettant un chauffage normal, sécurisé et permanent de l'ensemble des pièces habitables du bâtiment d'habitation,
- présence d'une fuite au niveau de l'évacuation des eaux usées de la salle d'eau,
- absence de main courante dans l'escalier menant à la cave présentant un risque de chute des personnes,
- absence de ventilation générale et permanente au sein du bâtiment d'habitation présentant un risque de développement de moisissures,
- présence d'un encombrement conséquent dans l'ensemble du bâtiment d'habitation,
- présence de fenêtres n'assurant pas totalement l'étanchéité à l'air et à l'eau,
- présence de fixation des volets de la fenêtre de la cuisine en mauvais état présentant un risque de chute sur les personnes et la voie publique,
- présence de fissures sur les murs des deux côtes mitoyens du bâtiment d'habitation,
- présence de poutres endommagées soutenant le plancher du rez-de-chaussée.

Considérant que le CODERST est d'avis qu'il est impossible de remédier à l'insalubrité de ce bâtiment d'habitation, compte tenu de l'importance des désordres l'affectant, de la nature et de l'ampleur des travaux nécessaires à la résorption de l'insalubrité, dont l'évaluation est supérieure au coût de reconstruction du bâtiment d'habitation.

ARRÊTE

Article 1⁻ Le bâtiment d'habitation sis 3 rue du Nord à Ligny-en-Barrois, référencé Section AB – Parcelle n° 556 sur le cadastre de la commune de Ligny-en-Barrois, propriété de Monsieur LEBRUN Rémy, né le 15/04/1982, demeurant à la même adresse, ou ses ayants-droit, est déclaré insalubre à titre irrémédiable.

Article 2 : Le bâtiment d'habitation susvisé est, en l'état, interdit définitivement à l'habitation et à toute utilisation, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Afin de protéger la santé et la sécurité des voisins, il appartiendra au propriétaire mentionné à l'article 1 de réaliser selon les règles de l'art, dans le délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté :

- toutes les mesures nécessaires afin de stopper l'alimentation en électricité et en eau du bâtiment d'habitation,
- toutes les mesures nécessaires afin de désencombrer le bâtiment d'habitation,
- toutes les mesures nécessaires pour empêcher l'accès et l'usage du bâtiment d'habitation, en l'état.

À défaut, elles seront exécutées d'office par l'autorité administrative aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1.

Article 4: Si le propriétaire mentionné à l'article 1, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de rendre le bâtiment d'habitation salubre, la main-levée du présent arrêté d'insalubrité pourra être prononcé après constatation par les agents compétents. Ce dernier tient à disposition de l'administration tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.

Article 5 : Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L.1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L.521-4 et L.111-6-1 du code de la construction et de l'habitation, reproduits en annexe.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié par voie d'affichage sur le bâtiment d'habitation et sera affiché à la mairie de Ligny-en-Barrois. Il sera transmis aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), à l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat ainsi qu'aux gestionnaires du Fond de Solidarité pour le Logement du département.

Article 7: Le présent arrêté sera publié au service de publicité foncière dont dépend le bâtiment d'habitation. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse, le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé de la Meuse, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse, le Maire de Ligny-en-Barrois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète, Pour la Préfète et par délégation, Le Secrétaire Général,

Michel GOURIOU

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 - Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY 5, place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY Cedex le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr".

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.